



COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Parc du Château

52400 BOURBONNE LES BAINS

☎ 03 25 90 14 80

☎ 03 25 90 69 40

✉ mairie.de.bourbonne@wanadoo.fr

Le Maire de Bourbonne les Bains

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 3 comportant une modification simplifiée n° 2 du Règlement d'Urbanisme (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme

VU le décret 2009-722 du 18.06.2009 relatif à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

VU l'article R.123.20.2 du code de l'Urbanisme réglementant la modification,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 03.11.2006 approuvant le plan local d'urbanisme et du 17.12.2009 approuvant la modification n°1 des révisions simplifiées n°1 à 6,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16.03.2010 approuvant la modification n°2 comportant une modification simplifiée N°1.

CONSIDERANT la large diffusion de la modification par voie de presse (La Voix du 15/07/2011) sur site Internet, affichage en mairie du 12/07/2011 au 02/09/2011, et l'affichage public en ville,

CONSIDERANT le projet mis à disposition avec registre d'observation

Compte tenu de l'absence d'observation,

Compte tenu de la nécessité d'adapter notre PLU, dans son expression réglementaire au besoin actuel,

ZONE UD, article 11.4

Matériaux de toitures

Pour les toits en pente, les tuiles traditionnelles sont préconisées, à l'exclusion de tout matériau de substitution (exemple : bardeaux d'asphalte....). Le bac acier est toléré, ainsi que tous les nouveaux matériaux répondant à un besoin écologique et/ou environnemental.

Les couvertures seront de teinte rouge ou noire nuancée, la tuile mécanique et la tuile plate étant préconisées. Le marron foncé est à éviter ; la terre cuite non vieillie – mais qui vieillira – est un matériau durable.

Pour les toits-terrasses autorisés sous conditions, le revêtement de protection devra s'harmoniser avec la couleur des toitures en tuiles dans un ton soutenu, à moins que la terrasse ne soit végétalisée.

Les dispositions modifiées restent soumises à la supériorité de la loi dans les zones de protection (ZPPAU, immeuble inscrit ou classé.....) et à l'avis des services en charge du respect de ces protections.